

**Modalités d'application des 2 jours non travaillés supplémentaires (NTS)
dans le logiciel Myantiriade**

L'objectif de ce dispositif est de libérer les agents territoriaux pendant 2 journées supplémentaires sur les vacances d'été.

Les agents ont ainsi 2 jours de moins en présentiel dans l'établissement sur l'année scolaire mais réalisent cependant les 1593 heures attendues.

La date de reprise des permanences du mois d'août n'est pas la même pour tous les établissements. Il arrive qu'elle soit différente pour les agents d'un même établissement.

En effet la date de reprise est conditionnée par l'organisation du travail, la durée hebdomadaire prévue sur l'emploi du temps, le nombre, la répartition et la durée journalière des permanences et les aléas du calendrier des jours fériés.

Pour appliquer les 2 jours NTS il convient de suivre, dans le logiciel Myantiriade, le processus décrit ci-dessous lors de l'élaboration des emplois du temps :

- 1) Définir la durée de travail hebdomadaire fixe ou sous forme de cycles pour organiser le service des agents (*entre 40 et 42 heures par semaine*)
- 2) Saisir les permanences (*entre 7h48 et 8h24 par jour*)
- 3) Modifier la semaine des journées portes ouvertes, si la date est connue
- 4) Placer les jours congés annuels et les 2 jours de congés fractionnés (*cf. article 20 du règlement du temps de travail*)
- 5) Le reste à faire est à zéro (*1593 heures de travail planifiées pour un agent à temps plein présent toute l'année*)
- 6) Dès lors, **retirer** les 2 premiers jours de permanence prévus à l'issue des vacances d'été, fin août, **et les remplacer par 2 NTS**
- 7) Répartir les heures de travail qui en découlent (*nouveau reste à faire, environ 16 heures*) sur l'emploi du temps.

Il ne s'agit pas bien évidemment d'ajouter un ni deux jours de permanence supplémentaires sur les petites vacances.

- 8) Le reste à faire de nouveau à zéro (*1593 heures de travail planifiées pour un agent à temps plein présent toute l'année*)